

### Chap. III.

#### La Réaction. — 1795.

---

##### § 1.

Le représentant du peuple Bailly en Alsace. — Sa proclamation.  
Atténuation des réquisitions. — Suppression des listes d'émigrés.  
Abolition du Maximum et ses conséquences.  
Janvier – Juin 1795.

Sous la conduite des hommes qui avaient renversé Robespierre, Tallien, Reubel, Billaud-Varennes et autres, le parti de la Montagne, qui formait la majorité dans la Convention et gouvernait dans le sens des anciens Girondins républicains modérés, se rassembla au cours du second semestre de l'année 1794. Au nombre des Thermidoriens figurait le représentant du peuple Bailly, originaire du département de la Seine-et-Marne, et cet homme bienveillant et bien intentionné fut envoyé au début de l'année 1795 par la Convention en Alsace, afin d'effacer autant que possible les mauvaises impressions laissées par la Terreur. Bailly, ne connaissant ni le pays ni les hommes à suffisance, réunit avec bon sens un conseil de quinze bourgeois strasbourgeois issus des meilleures familles établies de longue date, amis de ceux des nobles patriotes qui avaient été victimes des terroristes, anciens partisans du brave maire Dietrich, lesquels lui avaient fait connaître les vœux et les besoins de la population. Les conséquences favorables de ce système se firent aussitôt sentir, car il réussit à Bailly, en quelques semaines à peine, à dissiper la confusion engendrée dans les administrations par le régime de la Terreur et à relever l'abattement moral qui pesait sur les esprits de la grande majorité des Alsaciens. Le sentiment de sécurité et la confiance en un ordre de choses légal et régulier furent principalement renforcés dans notre province par la proclamation suivante, que

Bailly fit publier à Strasbourg le 7 janvier 1795, afficher à Barr le 19 janvier et notifier publiquement dans toutes les rues :<sup>1)</sup>

« Depuis trop longtemps et bien trop longtemps, vous avez été sous le joug de la Tyrannie. Les anciens amis de la Révolution, les patriotes de 1789, ceux qui n'ont jamais dévié des principes, sont persécutés par des patriotes criards et mercantiles, par des hommes inconnus, ou par des hommes qui ne se sont fait connaître que par leurs crimes pendant la Révolution. Des taxes arbitraires ont tari chez vous les sources de l'industrie et de l'abondance : dans cette façon de pressurer les citoyens, on semblait avoir oublié qu'il est tout aussi nuisible d'abattre l'arbre au tronc que de lui ravir ses fruits.

Rassurez-vous pourtant maintenant, braves et bons habitants du Bas-Rhin : reprenez courage ! Le règne de la Terreur n'est plus. C'est la justice qui a succédé au règne de l'arbitraire. Le gouvernement révolutionnaire se maintient dans toute sa force, et marche à grands pas vers son véritable but, le seul qui soit digne du Peuple et de la Convention Nationale. La République veut établir des bases solides, donner à la Liberté des appuis sûrs, faire fleurir l'agriculture, le commerce et les arts ; en un mot, fonder le bonheur de tous sur des bases immuables, tel est le but des vœux, des travaux et des efforts constants de la Convention.

Pour écarter tous les obstacles qui pourraient entraver sa marche, elle déclare d'un côté la guerre aux scélérats, aux dilapidateurs des deniers publics, aux intrigants, aux despotes, aux royalistes, aux assoiffés de sang, en un mot à tous les mauvais citoyens — car pour eux seuls la Terreur est encore à l'ordre du jour — : d'un autre côté, elle invoque la justice, la bienveillance envers tous les hommes, le soutien des malheureux, l'aide et la protection des opprimés, le respect sacré de la propriété, la sécurité pour les citoyens paisibles et laborieux, la Révolution, le bon ordre et l'amour des lois.

Tels sont les sentiments dont la Convention nationale est animée.

Elle veut que la confiance publique ne soit accordée qu'à l'homme probe et vertueux, — à l'homme désintéressé et

---

1) Archives communales de Barr, P. 15 IV.

sans parti, qui, loin de toute faction, dans son attachement inébranlable à la Révolution, n'a cherché que le bien général et le bonheur du Peuple ; c'est à ces seuls traits que l'on reconnaît le vrai Patriote, le véritable Républicain.

Tels sont, citoyens, les principes dont se guidera dans vos travaux le représentant du Peuple envoyé dans votre département.

Comme il veut faire tout le bien qui dépend de lui : il invite donc tous les bons citoyens, les administrateurs, les autorités populaires et les Sociétés populaires à le seconder de toutes leurs forces et de toutes les manières possibles.

Unité, amour fraternel de tous les patriotes les uns envers les autres, attachement inviolable à la Convention Nationale, confiance mutuelle du Peuple et de ses représentants, zèle infatigable dans l'exercice des fonctions publiques, activité dans l'exécution des mesures que le bien de la Patrie rend nécessaires, coopération générale des hommes et des choses à la même fin ; égale ardeur enfin, égal dévouement, égale abnégation de la part de nos braves défenseurs tant à l'intérieur qu'au delà de nos frontières — ô alors la Révolution est accomplie et la République victorieuse partout assure à un grand peuple entier son indépendance, fonde la liberté des mers et repose solidement sur sa propre majesté. »

Une application pratique des belles paroles de ce manifeste se fit aussitôt sentir dans le domaine des réquisitions. En effet, comme le général Pichegru conduisit en janvier 1795 la conquête de toute la Hollande, et que les armées françaises étaient encore sous les armes sur le Rhin, il fallut subvenir aux besoins des armées jusqu'au 5 avril, date à laquelle la paix de Bâle mit fin aux hostilités avec la Prusse et l'Espagne. Alors que l'année précédente la plus grande rigueur avait présidé à la levée des objets réquisitionnés, le gouvernement laissait maintenant la municipalité libre de les évaluer ; si la charge était trop lourde, on donnait audience aux représentations de l'autorité municipale et la prestation était le plus souvent réduite. La mise à disposition de voitures et la livraison de fourrage et de grain furent principalement requises.

Pendant la Terreur, un abus intolérable avait cours dans l'application des réquisitions de voitures. Quand un cocher étranger venait à Strasbourg,

et qu'il manquait de voitures, il pouvait être réquisitionné sur-le-champ depuis la voie publique. Toutes les objections n'y faisaient rien ; il devait abandonner ses propres affaires, décharger ses propres marchandises, afin d'obéir immédiatement aux ordres de l'autorité. Bailly mit fin à cet abus en promulguant le 12 janvier 1795 une ordonnance selon laquelle aucun propriétaire de voiture en transit ne pouvait en aucun cas être mis en réquisition sur la route ; sans notification préalable et régulière dans son lieu de domicile, nul ne pouvait être contraint de prêter à l'État ses bêtes de trait et ses voitures.

Après la paix de Bâle, les réquisitions cessèrent un temps complètement. Elles reprirent lorsque la campagne du général Bonaparte en Italie et l'irruption de l'armée de Sambre-et-Meuse sous le général Jourdan et de l'armée du Rhin sous le général Moreau en Allemagne, en 1796, réclamèrent de nouveaux sacrifices de la nation française.

La municipalité profita de la bienveillance de Bailly pour lui représenter les listes d'émigrés dressées en son temps sur l'ordre de l'agent national Daniel Stamm. Elle lui exposa combien il avait été arbitraire et injuste de présenter comme émigrés patriotes tant de fils et de filles de bourgeois qui, d'une part, avaient été dépouillés de leurs biens et, de l'autre, avaient vu ceux-ci mis sous séquestre, au seul motif qu'ils étaient absents pour raison de service ou de formation professionnelle à l'étranger. Le gouvernement, qui s'employait aussi à Paris à soumettre les listes d'émigrés à une révision sérieuse, prêta une oreille favorable aux déclarations de la municipalité de Barr, et le 8 mars 1795 parvint à notre ville le décret par lequel les Barrois inscrits sur les listes de Stamm furent déchargés de toutes les condamnations qui pesaient sur eux. Les biens confisqués leur furent restitués et ceux frappés de séquestre furent librement rendus.

La suppression du Maximum, annoncée à Barr dès le mois de janvier, fut accueillie avec joie par la bourgeoisie. Elle avait cependant un revers très sombre, qui se fit sentir peu après. La spéculation s'empara des articles de première nécessité, et les prix des denrées alimentaires en montèrent d'autant plus que, simultanément, la valeur des Assignats, que la contrainte artificielle ne pouvait plus maintenir, tomba de façon

colossale. Un pain de seigle de six livres valait en 1795, en février, 18 livres en Assignats, puis plus du double. Le cours du papier-monnaie chutait de semaine en semaine ; en juin, 100 livres en Assignats n'équivalaient plus qu'à quatre livres en monnaie métallique, et au cours du second semestre de 1795 les billets disparurent entièrement de la circulation à Barr, car personne ne voulait plus les accepter ; d'innombrables citoyens subirent de lourdes pertes dans leur fortune, et maint d'entre nous se rappelle encore avec mélancolie la mine désolée avec laquelle nos grands-parents nous montraient les billets dérisoires.

Pour mettre un terme aux agissements de la spéculation, l'administration de district fixa à l'été 1795 un prix plafond pour les diverses sortes de céréales. Il était permis de vendre :

Blé	23 livres le quintal
Seigle	„ 15 „ „
Orge	„ 13 „ 10 sols le quintal

Sur ce, la municipalité de Barr ordonna, afin d'atténuer la cherté, que dorénavant, à côté du pain noir, il ne serait plus autorisé de cuire du pain blanc, mais seulement du pain mi-blanc, composé de deux parties de farine de froment et d'une partie de farine de seigle ou d'orge. La taxe de ce pain mi-blanc était de 6 sols la livre.<sup>1)</sup>

La très abondante récolte de 1795 mit heureusement fin de façon naturelle aux exactions des accapareurs de grains. Les prix s'établirent sur le marché de Barr après la récolte comme suit :<sup>2)</sup>

Blé . . . . .	20 livres le quintal
Orge . . . . .	11 „ „ „
Maïs . . . . .	10 „ 10 sols „ „
Avoine . . . . .	8 „ 8 „ „ „
Légumineuses sèches .	13 „ „ „
Pommes de terre . . .	2 „ le sac de 130 livres.

---

1) Archives communales de Barr, D 1.

2) Archives communales de Barr, F 1. III.

§ 2.

Renouvellement de la municipalité. — Rétablissement du culte.

— Dissolution de la Société populaire.

Fin de la Convention. — Mars à octobre 1795.

Après que la municipalité, qui avait guidé les destinées de Barr depuis le mois de mai 1793 à travers les turbulences des tempêtes de la Terreur, eut entrevu l'aurore de temps plus calmes et cru avoir accompli son devoir envers sa ville natale, le maire, les membres de la municipalité et les notables déposèrent leurs fonctions quelques jours après le 8 mars 1795, jour où ils avaient obtenu du gouvernement une décision favorable dans la question des émigrés.

Le 18 mars, l'agent national du Directoire de district de Schlettstadt (Sélestat), Joseph Kieffer, se rendit à Barr pour y diriger, sur l'ordre de Bailly, le renouvellement de la municipalité. Il rassembla la bourgeoisie dans le temple du culte suprême, qui avait conservé sous la domination de Robespierre le nom d'église paroissiale, et procéda à l'élection. Furent élus :

Comme maire : David Moerlen.

Comme membres de la municipalité : Jakob Dietz.

Jakob Bilger.

Johannes Degermann.

Johannes Schmitt.

Andreas Dietz.

Mathias Diehl.

Andreas Schwarz.

Agent national à nouveau : Andreas Elifzius.

De plus, dix-huit « Notables ».

Une tâche des plus importantes incombait aussitôt à la nouvelle municipalité : le rétablissement du culte. Par une loi du 21 février 1795, la Convention avait à nouveau autorisé la pratique privée du culte. Les églises elles-mêmes n'étaient pas encore rendues à cet usage, mais il était loisible aux fidèles de se réunir en associations religieuses et de célébrer leur culte dans des locaux privés, avec des ministres de leur choix et à leurs propres frais. Les églises étant considérées comme propriété de la Nation, et

celle-ci servant alors encore de lieu de réunion à la Société populaire, le Directoire de district mit en garde la municipalité de Barr par une lettre pressante du 21 mars de ne mettre l'église à la disposition d'aucune association religieuse. La municipalité déclara qu'elle ne s'estimait pas tenue de mettre à disposition, à des fins cultuelles, ni l'église paroissiale ni les chapelles.

Peu après la nouvelle élection, quelques bourgeois protestants s'occupèrent de fonder une association religieuse, et le 29 mars, les citoyens Johannes Dietz, Joseph Ebel et Jakob Sparmeyer informèrent l'autorité municipale qu'ils étaient les responsables officiels de l'association religieuse évangélique nouvellement constituée ; le culte serait célébré dans leurs maisons. L'ancien pasteur Schweighäuser fut engagé comme officiant, et il célébrait le culte dans la salle où il avait donné son enseignement privé.

Alors s'enflamma le tempérament révolutionnaire des Jacobins de la Société populaire. Ils adressèrent à la municipalité une vive protestation contre les agissements de l'association religieuse évangélique : « L'association se permet, au lieu de célébrer les Décadis, les anciens dimanches révolutionnaires pendant lesquels les instituteurs avaient autrefois donné des conférences dans le Temple de la Raison, de se détourner de ceux-ci et de porter son intérêt vers le culte des évangéliques, qui vient d'être rétabli. » Mais la Société populaire avait oublié que l'époque glorieuse des Jacobins était révolue et que le ton de la Terreur n'était plus de mise. Elle reçut aussitôt de la municipalité la réponse appropriée : il ne la regardait pas de savoir quels jours les citoyens devaient célébrer et ce qu'ils devaient commémorer ; les instituteurs avaient le droit, en dehors de leurs heures de service, de faire ce qu'ils jugeaient bon ; la municipalité, quant à elle, refusait catégoriquement d'exercer une quelconque pression sur les maîtres quant à leurs prestations oratoires. Au demeurant, elle lui interdisait énergiquement le ton mordant qui régnait dans la missive et invitait la Société populaire à faire preuve à l'avenir d'une plus grande modération dans ses requêtes.

Ainsi les Protestants purent-ils célébrer leur culte dans leur salle, selon leur propre gré, nonobstant l'opposition des Jacobins de la Société populaire.

Au cours des mois d'avril et mai 1795, furent rendues à Strasbourg , avant même qu'une ordonnance officielle à ce sujet ne soit publiée par la Convention,

plusieurs églises rendues au culte, la Nouvelle Église et l'église Saint-Pierre-le-Jeune au culte protestant, l'église Saint-Louis au culte catholique. Les bourgeois de Barr en conclurent que ce qui était admis à Strasbourg ne pouvait être répréhensible à Barr. Vint alors le jour où la bourgeoisie protestante de notre ville prit sa revanche des mesures de violence qu'elle avait eu à souffrir de la part des Jacobins de la Société populaire pendant la Terreur.<sup>1)</sup> Le 24 mai 1795, vers sept heures du soir, les fidèles qui assistaient encore à une séance de la Société populaire dans l'église se trouvaient rassemblés. Un certain nombre de bourgeois et de bourgeoises envahirent le bâtiment et sommèrent les présents d'évacuer les lieux. Il en résulta un échange de mots, puis des invectives, puis des voies de fait, et les Jacobins furent finalement saisis et, au sens propre du terme, « jetés hors du temple ». Les femmes se distinguèrent en l'occurrence par une vigueur toute particulière : elles firent venir le pasteur Schweighäuser, qui dut, sur-le-champ, monter en chaire et prononcer impromptu un sermon. Ce fut le premier office du vieux culte rétabli dans l'église paroissiale.

Le conseil de la Société populaire adressa une plainte pour les violences subies à la municipalité, qui lui donna audience dans la mesure où elle demanda aux intrus au nom de quelle autorité ils s'étaient emparés de l'église. Les accusés répondirent que le représentant du peuple Richou, successeur de Bailly, leur avait verbalement accordé l'usage de l'église à Schlettstadt (Sélestat) lorsqu'ils l'avaient rencontré pour s'informer de l'intention du gouvernement de faire vendre publiquement l'église paroissiale de Barr. À cette occasion, Richou leur avait d'ailleurs assuré qu'une telle intention n'existait pas. La municipalité se contenta de ces déclarations, et la Société populaire dut renoncer à la satisfaction escomptée. Ce ne fut d'ailleurs pas là la plus amère des douleurs que lui causa le 24 mai ; ce jour devait même être son jour de mort. Car sous cette même date, le représentant du peuple Richou publia le décret par lequel toutes les Sociétés populaires du district de Schlettstadt (Sélestat) étaient dissoutes, au motif qu'elles troublaient l'ordre public par des discours véhéments et des dénonciations irréfléchies et semaient la méfiance entre les citoyens.

---

1) Archives communales de Barr, P. 10.

Deux jours plus tard parvint la nouvelle de la dissolution de la Société populaire de Barr, et le 28 mai la municipalité somma le dernier président de celle-ci, le teinturier Johann Jakob Dietz, de retirer de l'église les trophées et les armes qui y avaient été déposés sur ordre de l'ancien bureau du comité de surveillance. Ainsi s'effaça la dernière trace extérieure de l'existence de la néfaste association, dont les débuts dans notre ville avaient été redevables aux élans les plus beaux et les plus idéaux, et dont l'évolution ultérieure avait dégénéré en démagogie violente, balayée par le destin. Il eût été loisible à la municipalité d'exercer une amère vengeance sur les chefs, et notamment sur les anciens membres du comité de surveillance qui avaient joué un rôle si peu scrupuleux lors de la constitution des listes d'émigrés ; car à Paris, au cours des premiers jours du mois d'avril 1795, la populace des faubourgs avait tenté de rétablir la domination des partisans de Robespierre par des combats de rues acharnés, mais avait été défaite par la Convention, qui bannit alors les Robespierriistes encore présents dans son sein. Cet échec de l'insurrection des Jacobins entraîna dans la province aussi une persécution intensive de leurs partisans, et conduisit le 10 avril en Alsace à l'ordre de désarmer tous ceux qui avaient joué un rôle dirigeant ou saillant pendant la Terreur. En conséquence, le 26 avril, le Directoire de district de Schlettstadt (Sélestat) transmet à la municipalité de Barr l'injonction de désarmer et de dénoncer les citoyens qui s'étaient rendus coupables d'actes terroristes ou avaient pris part aux violences de la Terreur. Rien n'eût été plus aisé pour l'autorité municipale que de précipiter dans la ruine les membres de l'ancienne Société populaire qui s'étaient si odieusement conduits ; mais là encore se manifesta le bon sens ancestral, raisonnable et bienveillant de l'Alsacien : la municipalité répondit qu'il n'y avait à Barr aucun citoyen que l'on pût désigner comme terroriste, et notre ville échappa ainsi au spectacle de nouvelles arrestations et mainte famille fut préservée d'une nouvelle souffrance !

Le 30 mai 1795 fut légalement rétabli le droit à la pratique libre du culte. M. Fritz, nouvellement installé dans sa cure, annonça aussitôt aux Évangéliques la reprise définitive et sans entrave des

offices religieux dans la lettre suivante du 7 juin :

Barr, le 19 Prairial, an 3 de la République franque.

Concitoyens,

Une nouvelle loi bienfaisante et sage du 11 de ce mois (11 Prairial = 30 mai) garantit de nouveau au Peuple le droit sacré du culte de la Divinité, et étend la liberté déjà accordée par la loi du 3 Ventôse (21 février). Elle impose en même temps aux ministres du culte l'obligation équitable de prêter serment de fidélité aux lois de la République devant la municipalité de leur lieu de résidence, bien que cela ne soit pas encore officiellement promulgué. Je m'empresse d'accomplir ce devoir, encore que cela ne soit pas encore officiel. Obéir à la loi est le fondement de notre religion, et a toujours été mon principe. Je le recommanderai au Peuple par l'enseignement et l'exemple. Le rapporteur sur ladite loi a déclaré au nom des comités réunis et la Convention nationale a approuvé : « que la religion est une nécessité pour le Peuple ; que sans elle la morale du Peuple dégénère, et que le Peuple doit se soumettre à la gouvernance. » Je ne perdrai jamais de vue cet objectif et m'estimerai heureux d'accomplir d'aussi importantes fonctions civiques en remplissant mes devoirs d'enseignant de la religion.

Salut et amour fraternel

Carl Maximilian Friz.

À la mi-juin, soixante-six bourgeois et bourgeoises adressèrent à la municipalité une pétition pour que l'église paroissiale leur soit désormais rendue pour la pratique régulière du culte. Il fut fait droit à cette demande, et le 20 juin, M. Michael Schweighäuser fut également invité à reprendre ses fonctions curiales, ce à quoi il consentit volontiers. À partir du 10 septembre 1795, des offices réguliers reprirent le dimanche, de sorte que les Protestants pouvaient utiliser l'église de huit à dix heures du matin et de midi à deux heures de l'après-midi, et les Catholiques de dix heures à midi et de deux à quatre heures de l'après-midi. Le 19 octobre, les deux pasteurs protestants se présentèrent devant la municipalité et firent la déclaration suivante, prescrite par la loi : « Je reconnais la totalité des citoyens français comme le Souverain et promets obéissance aux lois de la République. »

Dès lors, les pasteurs se retrouvèrent de nouveau en pleine possession de leur dignité officielle, mais il leur manquait une chose : le traitement. L'État ne leur versait aucun salaire ; la ville de Strasbourg, qui avant la Révolution en avait acquitté une part considérable,<sup>1)</sup> n'en donnait naturellement plus rien, et ainsi les ecclésiastiques de toutes confessions se trouvèrent-ils, à partir de 1795, réduits aux maigres revenus des biens limités des paroisses et à la bonne volonté des communautés et de leurs paroissiens.

Après maintes et maintes ordonnances, les droits et obligations des différentes confessions furent définitivement réglés par le soi-disant Concordat, une loi élaborée sur mandat du Premier Consul Napoléon Bonaparte, acceptée par le pape Pie VII le 14 juillet 1801 et approuvée par le corps législatif le 8 avril 1802 ; ses dispositions sont encore aujourd'hui déterminantes en Alsace. Pour les communautés, le Concordat était important en ce qu'il remettait sans réserve au culte tous les immeubles à caractère ecclésiastique, les églises, les chapelles, les cures, les biens d'Église, et imposait à l'État la rétribution des ecclésiastiques, d'abord des catholiques, puis aussi des luthériens. Les communautés n'avaient plus dorénavant d'autres charges liées au culte que l'entretien des édifices confessionnels et une contribution à la couverture des frais du culte, dans la mesure où les recettes des collectes dominicales et l'éventuel patrimoine de l'église ne suffisaient pas à y pourvoir. Lors de l'entrée en vigueur des dispositions concordataires, les deux pasteurs protestants qui avaient traversé les neuf maigres années à partir de 1793, MM. Schweighäuser et Fritz, étaient encore en place à Barr ; le premier curé catholique qui officia dans notre ville sous le nouveau régime fut M. Bannwarth, nommé le 17 juin 1802 par l'évêque de Strasbourg Saurine.

Pendant trois ans, la Convention avait guidé les destinées de la France. Son œuvre était à la fois terrible et grandiose, frôlant le surhumain. Le 26 octobre 1795, elle déposa volontairement le pouvoir gouvernemental, auquel se substitua le Directoire.

---

1) La part de Strasbourg s'élevait annuellement :

Pour le premier pasteur : 52 livres, 8 Viertel (= 6 Sester = env. 116 litres) de blé, 8 V. de seigle, 6 V. d'orge, 40 Ohm de vin.  
Pour le second pasteur ou diacre : 6 livres, 7 Viertel de blé, 7 V. de seigle, 10 Ohm de vin.

